

Cette question revêt une grande importance. Nous ne pouvons plus attendre. Le volume des importations augmente au moment même où nous traversons une crise. Cela dit, je ne veux pas prolonger la séance de cet après-midi. Avec votre permission, j'aimerais faire quelques observations sur le rapport mardi prochain. J'apporterai d'autres faits—et je donnerai des statistiques. Vous pourrez ainsi constater par vous-mêmes les problèmes auxquels fait face l'industrie du textile. Je ne compte pas vous donner beaucoup de statistiques, mais certaines sont importantes. Si nous négligeons l'étude de ce problème au Sénat, ma province au moins en souffrira, vous pouvez en être sûrs. On dira «Le Sénat a entrepris une enquête sur l'industrie du textile, puis il l'a suspendue. Pourquoi?» Je ne veux pas que l'on dise cela du Sénat; c'est pourquoi j'essayerai de donner plus d'explications mardi prochain.

(Sur la motion du sénateur Desruisseaux, le débat est ajourné.)

● (1450)

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA PRÉSENCE DES SÉNATEURS—
RENVOI AU COMITÉ DE LA RÉGIE INTÉRIEURE, DES BUDGETS
ET DE L'ADMINISTRATION

L'honorable John Morrow Godfrey propose, ayant donné préavis:

Que, conformément à l'article 40 de la *Loi sur le Sénat et la Chambre des communes*, le Sénat établisse des règlements pour rendre plus strictes à l'égard des sénateurs les dispositions de la loi en question qui se rapportent à la présence des sénateurs et aux déductions à effectuer sur l'indemnité de session et que, comme première étape de l'établissement de tels règlements, le Sénat adopte le projet de règlement ci-après aux fins de l'article 3 de la *Loi sur les textes réglementaires*:

Règlement du Sénat concernant la présence des sénateurs aux séances du Sénat et les déductions à effectuer sur l'indemnité de session

1. Le présent règlement peut être cité sous le titre: *Règlement sur la présence des sénateurs*.

2. Une somme de \$180.00 par jour est déduite de l'indemnité de session d'un sénateur pour chaque jour

- a) à compter du douzième, dans le cas d'un sénateur représentant la province d'Ontario ou de Québec,
- b) à compter du dix-septième, dans le cas d'un sénateur représentant la province de Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Manitoba, Saskatchewan ou Alberta, et
- c) à compter du vingt-deuxième, dans le cas d'un sénateur représentant la province de Colombie-Britannique ou Terre-Neuve,

où le sénateur ne fait pas acte de présence lorsque le Sénat siège.

3. (1) Sous réserve du paragraphe 2, les jours où le sénateur est absent du Sénat pour raison de maladie ne sont comptés comme jours de présence pendant la session que jusqu'à concurrence de quinze par année civile.

(2) Lorsque, dans une année civile, le nombre de jours où le sénateur est absent du Sénat pour raison de maladie est inférieur au nombre maximum des jours qui peuvent être comptés comme jours de présence pour l'année en question, en vertu du présent

article, la différence entre ce nombre et le nombre maximum peut être ajoutée au nombre maximum des jours qui peuvent être comptés à ce titre, en vertu du présent article, dans toute année subséquente.

3. Dans le présent article, «année civile» comprend l'année où une personne est nommée au Sénat.

—Honorables sénateurs, avant de traiter de l'objet de la motion, il y aurait lieu d'expliquer pourquoi il y est question de la loi sur les textes réglementaires. J'ai appris, à ma grande surprise je l'avoue, que tout règlement adopté par le Sénat est soumis aux dispositions de cette loi. Je pense que cela n'a pas été prévu lorsque cette loi a été votée, qu'il s'agit d'une pure inadvertance.

Mais il se trouve que le Sénat ne peut plus adopter une motion ou un règlement sans suivre la procédure prévue par cette loi. C'est-à-dire qu'il faut d'abord décider ce que nous voulons faire, puis soumettre le règlement au bureau du Conseil privé. Ce bureau consulte le ministère de la Justice, il examine la constitutionnalité du règlement et la correction de sa rédaction, puis il nous communique son avis. Cette étape franchie, il faut encore que la motion soit votée une deuxième fois pour devenir loi et même alors elle n'entre en vigueur qu'après avoir été enregistrée de la manière prévue par cette loi.

Dans le discours que j'ai fait ici le 7 mai à l'étape de la deuxième lecture du bill C-44, j'ai exposé assez longuement les raisons pour lesquelles j'allais présenter cette motion. Je n'ai pas l'intention de me répéter maintenant, mais simplement de chercher à dissiper certains malentendus. Il semble en effet que certains sénateurs n'ont pas saisi l'objet exact de cette motion, ainsi que les raisons pour lesquelles j'ai présenté certaines observations.

J'avais cru m'expliquer d'une façon parfaitement claire; c'est pourquoi, une fois le discours terminé, les questions et les propos de certains sénateurs m'ont fort mécontenté. J'ai supposé que j'avais dû m'exprimer bien mal pour avoir été si mal compris. On a parlé par exemple «d'analyse statistique enfantine», «d'inexactitude et d'injustice», ce qui n'était pas de nature à me gonfler d'orgueil. Les leaders des trois partis politiques représentés ont semblé croire dur comme fer l'affirmation, vraiment inacceptable, du sénateur Lawson, suivant laquelle il y aurait à Ottawa seulement plus de 1,000 fonctionnaires gagnant plus de \$60,000 par année.

Mais j'ai repris confiance en moi dans le cours de l'après-midi, en lisant mon discours dans les «bleus» du compte rendu. Si mon discours a été mal interprété par certains sénateurs, je ne pense pas en être seul responsable.

Par ailleurs, certains sénateurs ont estimé que j'avais grandement nui au Sénat en énonçant par le détail le nombre de jours où le Sénat et les Communes ont siégé chaque année. Si j'ai donné les chiffres exacts, plutôt qu'une moyenne, c'est pour vous permettre de constater que certaines années, le Sénat, comme la Chambre des communes, ne siège pas souvent. C'étaient, bien entendu des années d'élections, et la moyenne annuelle a baissé considérablement.

Ce que ces données statistiques ont démontré, c'est que, depuis quelques années, le nombre de jours de séance du Sénat, au cours des années sans élections, a beaucoup augmenté, en chiffres absolus et par rapport au nombre de séances de la Chambre des communes. Il n'y a pas lieu d'avoir honte du fait que les séances du Sénat représentent, par rapport aux séances de la Chambre des commu-